Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260305-DELIB2026_024-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Date de convocation
20/02/2026

Date d'affichage
20/02/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 5 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHASLES Yves, Maire.

Présents : M. CHASLES Yves, Maire, Mme VACHON Anne, M. REYNAUD Gérard, Mme CADIER Marie-France, M. MARTIN Christophe, M. EON Jean-Luc, M. COUDÉ Jean-Claude, Mme GUERIN Roseline, Mme ROSSELIN Christine, Mme CHARTIER Véronique, M. REGNIER Régis, M. RAFFIN Mickaël, M. GUILLOUX Adrien, Mme PAMBOUC Emmanuelle, Mme GUILLAUME Annaëlle, Mme JAN Anne-Emmanuelle, Mme BRINGAULT Valérie, Mme BRIERO Fabienne, Mme FICHET Sandrine, Mme VÉNIAT Vanessa

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHESNARD Nathalie à Mme CADIER Marie-France

Absent(s) : M. TARDIF Frédéric, M. DANO Yves

A été nommé(e) secrétaire : Mme JAN Anne-Emmanuelle

Ref : 2026_024 Objet : BUDGET PRINCIPAL - BILAN FINANCIER 2025 DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DEMANDE DE PARTICIPATION 2026 A LA COMMUNE DE SAINT-LERY POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

VU le bilan de la garderie périscolaire faisant apparaitre un déficit réel de **33 015,80 €** pour l'année 2025,

VU l'avis de la commission communale « Finances » du 17/02/2026,

CONSIDERANT que le coût moyen par usager fréquentant la garderie à l'année s'élève à 295,36 €, et qu'il convient de déduire la participation des familles,

CONSIDERANT que le montant du déficit par usager fréquentant la garderie s'élève à 171,06 €,

CONSIDERANT que des usagers ont fréquenté la garderie périscolaire en provenance de la Commune de Saint-Léry au nombre de 7 élèves primaires et maternelles, et qu'ils ont pu bénéficier du même tarif que les usagers de la commune de Mauron,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De SOLLICITER de la Commune de Saint-Léry le remboursement au profit de la Commune de Mauron la somme de 1 197,42 € (171,06 € x 7 élèves primaires et maternelles) ;
- De CHARGER M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Maire de Saint-Léry ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260305-DELIB2026_024-DE

- De DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- D'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
M. Yves CHASLES

La secrétaire de séance :
Mme JAN Anne-Emmanuelle

MAIRIE DE MAURON
56430 (Morbihan)